

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE MAYOTTE****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2021  
Délibération N°05/CAGNM/2021****OBJET : Guichet citoyen****Date d'affichage :****Date de la convocation**  
5/03/2021**En exercice :**  
40 membres**Présent(s) : 23**  
**Procuration(s) : 03**  
**Absent(s) : 14**  
**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
**03** page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à quinze heures, les membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaïla, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chafika, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUSSENI Saïndou, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, MROIVILI Echati, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidayat, ALI Zoulaïha, DAROUÉCHI Ahmed.

**Le ou les membres ayant donné procuration**

AHAMED BEN Abdillahi a donné procuration à BAMCOLO Assani Saïndou,  
SOUFFOU Raianty a donné procuration à MOHAMED Chafika  
SAIDINA Anrifia a donné procuration à DIMASSI Antufa

**Le ou les membres absent(s) :**

HANAFFI Marib, ABDALLAH Tayza, MADI Ali, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, SOUFFOU Kassim Anlimou, MADI Charafoudine, AHAMADA Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine, MACOLO Youssouf,

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant sur l'élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de l'Agglomération du Grand Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le territoire intercommunal est dépourvu de banques ou de distributeurs de billets. Hormis à Dzoumogné avec deux distributeurs, M'tsamboro avec un distributeur et Koungou avec deux distributeurs, les autres villages en sont dépourvus.

Les usagers sont donc dans l'obligation de faire des longs trajets pour avoir accès à un distributeur.

Nous avons consulté les différentes banques présentes sur le département, et aucune ne veut investir davantage, et cela pour deux raisons :

- Investissement onéreux (entre 80.000 € et 100.000€ par an par distributeur).
- Coût de fonctionnement annuel de 120.000€ par distributeur.

La communauté d'agglomération prévoit donc de participer à l'investissement pour l'installation de distributeurs de billets sur l'ensemble du territoire du grand nord.

Pour cela elle prévoit la consultation de plusieurs opérateurs bancaires et lancer un marché pour l'installation et la maintenance de distributeurs de billets sur le territoire.

Il est donc demandé au conseil communautaire de valider cette démarche et autoriser le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 :** Décide d'approuver la démarche afin d'équiper le territoire en distributeurs de billets de banque et/ou de services bancaires.

**Article 2 :** Décide d'autoriser Monsieur le Président à consulter, selon la réglementation en vigueur, plusieurs opérateurs bancaires sur le sujet.

**Article 4 :** Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 976-200060465-20210315-2021\_DELIB\_NUM5-DE

**Le Président,**

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

A Bandraboua le 15 mars 2021.

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège.....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*